

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
AUPRES DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE DE GOLFECH
ARRETE MODIFICATIF**

A.D. n° 2014-962

—
Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) et notamment son chapitre II, article 22, relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base ;

VU l'article 8-V de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiant l'article 22-II al. 2 de la loi TSN n° 2006-686 du 13 juin 2006 ;

VU le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base;

VU l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 portant intégration, dans le code de l'environnement, de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée et du décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 ;

VU les articles L. 125-17 et suivants du code de l'environnement ;

VU les arrêtés départementaux n° 2008-1757 du 18 août 2008, n° 2010-1506 du 16 août 2010, n° 2012-2060 du 2 novembre 2012 et n° 2014-796 du 25 avril 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech est modifiée, dans son article 4 comme suit :

4° / Collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique :

Personnalités désignées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire ou de la communication et de l'information :

– Madame Hélène TOURANCHEAU est nommée en qualité de psychologue.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Président et aux membres de la Commission Locale d'Information, aux Préfets des Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, aux Préfets des départements de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (Paris et division territoriale de Bordeaux), aux Agences Régionales de Santé de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine et au CNPE de Golfech.

Fait à Montauban,
le 12 mai 2014

Le Président,

*
* *